

REGLEMENT INTERIEUR cours de danse/chant du manège lyrique

Mis à jour le 21/05/2021

Article 1:

Le présent règlement complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2: Disciplines enseignées

Les disciplines enseignées au sein de l'association sont l'éveil et l'initiation à la danse et au chant, la danse jazz et la comédie musicale.

Article 3: Conditions d'inscription

- priorité aux réinscriptions
- l'âge minimum est de 4 ans dans l'année de l'inscription
- l'inscription est définitive quand le dossier et le paiement sont complets et qu'un nombre suffisant d'élèves est inscrit pour le cours souhaité

Article 4: Cotisation

Le montant des cotisations est fixé par les membres du bureau.

La cotisation comprend le montant des cours. Elle couvre la période comprise entre la reprise des cours en septembre et la fin de l'année scolaire au mois de juin (précision sur les dates apportée par le bureau).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

La cotisation est non-remboursable sauf cas spécifique comme l'interruption de l'activité pour cause de maladie grave, hospitalisation et sous réserve de fourniture d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique de la danse.

En cas de nouvelle crise sanitaire et de nouveau confinement, tous les cours seront donnés en Visio et ne pourront pas être remboursés.

Toute situation particulière non prévue au présent article pourra être soumise aux membres du bureau de l'association.

Dans tous les cas tout trimestre commencé est dû.

Une participation financière supplémentaire de 10€ sera demandée correspondant aux frais de costumes pour le spectacle de fin d'année, si ce dernier peut avoir lieu. Le costume devra être restitué au professeur après le spectacle.

Article 5: Certificat médical et urgence médicale

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire.

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur se doit de prévenir les parents et est habilité à prendre les dispositions nécessaires (appel des pompiers, Samu...)

Article 6: Droit à l'image

Il vous est demandé de compléter obligatoirement dans la fiche d'inscription l'autorisation ou non du droit à l'image.

Article 7: Accompagnement

Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 8: Tenue de danse

Des précisions sur la tenue de danse vous seront communiquées par le professeur à la rentrée. Dans tous les cas, les cheveux seront obligatoirement attachés pendant le cours de danse. Une tenue spécifique sera demandée (pas de jean, écharpe, tenue de ville...)

Article 9: Discipline

Il est formellement interdit de :

- fumer dans les locaux
- manger pendant les cours (chewing-gum, bonbons...)
- téléphoner (téléphone éteint pendant les cours)
- apporter des objets dangereux

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un élève pour manque de discipline ou manque de respect envers son professeur ou d'autres élèves.

L'exclusion ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 10: Responsabilité

Tout élève est tenu responsable des dégradations commises tant sur les locaux qu'au matériel de l'association.

Article 11: Absence

En cas d'absence du professeur, il sera remplacé dans la mesure du possible. Sinon les élèves (ou parents d'élèves) seront informés par voie d'affichage ou par SMS ou par e-mail.

Article 12: Fonctionnement des cours

Afin de ne pas perturber le déroulement du cours les élèves doivent arriver à l'heure. En cas de retard, l'élève devra demander au professeur s'il l'accepte en cours. Un retard systématique d'un élève à son cours ne peut être toléré.

En cas d'absence, prévenir le bureau par e-mail ou SMS.

En cas d'absences répétées sans justificatif, le professeur peut décider de ne plus intégrer l'élève au cours ou aux manifestations comme le spectacle de fin d'année.

Article 13: Disponibilité des professeurs et des membres du bureau

Les cours s'enchaînant, le professeur n'est pas toujours disponible. En cas de besoin pour facture, attestation... ou en cas de problème, contacter les membres du bureau par e-mail.

Article 14: Information association

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents documents, e-mails qui vous seront distribués ou envoyés. Ces documents contiennent de précieuses informations sur l'association et l'organisation des événements.

RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Pour le bon fonctionnement des cours, il est demandé à chacun d'appliquer le règlement et de faire respecter en tout point les dispositions de ce règlement.